



**ORDRE DU JOUR**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 FEVRIER 2019 A 18 H**

N°	OBJET	RAPPORTEUR
	Appel des membres du Conseil Désignation du Secrétaire de Séance Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 janvier 2019	M. le Maire A. GUIOL
<b>INFORMATION</b>		
	<b>Démission de Madame Solange BELLONDRADE, conseillère municipale :</b> M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal : par courrier en recommandé avec accusé réception reçu le 4 février 2019, Madame Solange BELLONDRADE, conseillère municipale depuis le 30 mars 2014, a donné sa démission. Conformément à la réglementation, M. le Préfet a été informé par courrier du 14/2/2019. En vertu de l'article L270 du code électoral, et du fait qu'il n'existe pas de candidat suivant sur la liste, le siège restera vacant.	M. Le Maire A. GUIOL
<b>DECISIONS</b>		
1	<b>Compte-Rendu des Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :</b> <b>ATTRIBUTION du Marché à Procédure Adaptée, relatif des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Blaise Pascal (Tranche 2), aux titulaires ci-après :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>S.P.P.R. (SOCIETE PROVENCALE DE PARQUETS ET REVETEMENTS)</b> (LOT 7 : CLOISONS – PLAFONDS – ISOLATIONS – MENUISERIES INTERIEURES – SOLS SOUPLES) Parc d'Activités du chemin d'Aix, 351 Avenue de l'Aurélienne, 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, pour un montant de <b>55 045.91 € H.T. + Option 2 : 1 931.76 € H.T.</b></li><li>- <b>ITEL NIRON</b> (LOT 8 : ELECTRICITE) ; 79 Route de Marseille – 83670 BARJOLS, pour un montant de <b>39 419.00 € H.T. + Option 4 : 4 440 € H.T.</b></li><li>- <b>SARL LAROSE</b> (LOT 9 : PLOMBERIE) ; 867 Avenue des Bousquets 83390 CUERS, pour un montant de <b>107 030 € H.T.</b></li><li>- <b>GFAP PROVENCE</b> (LOT 10 : PEINTURE) ; 1087 Route du Val - 83170 BRIGNOLES, pour un montant de <b>31 116,50 € H.T. + Option 2 : 858 € H.T.</b> <b>+ Option 3 : 1 612 € H.T.</b></li><li>- <b>DLTS</b> (LOT 11 : DEMENAGEMENT) ; 260 Avenue de l'Europe – 83300 DRAGUIGNAN, pour un montant de <b>11 267.23 € H.T. + Option 1 : 1 867.20 € H.T.</b> <b>+ Option 2 : 1 636.20 € H.T.</b></li></ul> <i>Plus T.V.A. en vigueur pour chacun des lots (20%).</i>  <b>ATTRIBUTION du Marché relatif à l'installation de deux classes avec deux constructions modulaires dans l'enceinte du groupe scolaire Blaise Pascal, au titulaire ci-après :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Entreprise <b>ALGECO – ALGECO S.A.S.</b> - Agence de Marseille ; ZI les Estroublans – 21 Avenue de Rome-BP 50089 – 13742 VITROLLES CEDEX, pour un montant de <b>22 923.77 € T.T.C.</b></li></ul> <b>ATTRIBUTION du Marché relatif au bornage amiable des parcelles cadastrées C N°s 7456-253-455-265, pour l'aménagement de l'Avenue de la Libération, au titulaire ci-après :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Eurl de Géomètre Expert Philippe CRUZ</b> – Rue Berthelot – Les Espaluns - 83160 LA VALETTE-DU-VAR, pour un montant de <b>1 779.60 € T.T.C.</b></li></ul> <b>ATTRIBUTION du Marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau public d'eau potable, Chemin du Moulin à Néoules, au titulaire ci-après :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>SAS MINETTO</b> – 6 Allée des Tilleuls – Parc d'Activité Val de Durance -04200 – SISTERON, pour un montant de <b>95 946.00 € T.T.C.</b></li></ul>	M. le Maire A. GUIOL

## FINANCES

<b>2</b>	<p><b>Modification des montants de l'ouverture de crédits sur les programmes d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2019 – Délibération n° 2019-03 du 28/01/2019 :</b></p> <p>Suite à la transmission de la Délibération n° 3 du 28 janvier 2019, portant ouverture de crédits sur les programmes d'investissement, les services préfectoraux nous invitent à préciser les montants. En effet, les 25 % des crédits autorisés avant les votes des budgets primitifs 2019, s'effectuent hors prise en compte des Restes à Réaliser de l'année N-1.</p>	M. Le Maire A. GUIOL																								
<b>3</b>	<p><b>Attribution de compensation provisoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte 2019 :</b></p> <p>Pour tenir compte des nouveaux transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération Provence Verte (SDIS83), il y a lieu de rectifier le montant de l'attribution de compensation de la Commune. Le montant provisoire est fixé à 756 339 € pour l'année.</p>	M. Le Maire A. GUIOL																								
<b>4</b>	<p><b>Frais de représentation du Maire 2019 :</b> Les membres du Conseil fixent les indemnités pour frais de représentation du Maire pour l'année 2019. Il est proposé de reconduire à l'identique à 2018, l'indemnité 2019 qui est fixée à 1 326.43 € Bruts et à 1 200 € Nets. Les indemnités pour frais de représentation sont prévues par l'article L 2123-19 du CGCT et sont réservées aux maires pour couvrir les dépenses liées à l'exercice de leurs fonctions (réceptions, manifestations, cérémonies organisées ou auxquelles ils participent dans l'intérêt de la commune).</p>	M. C. RYSER																								
<b>5</b>	<p><b>Approbation du Compte de Gestion 2018 – Budget de la Commune (M14) :</b></p> <p>Les pièces comptables 2018, en Mandats et en Titres, éditées par le service comptabilité et signées par les différents Ordonnateurs, suivant les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le Comptable de la Commune.</p> <p>Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable public.</p>	M. le Maire A. GUIOL																								
<b>6</b>	<p><b>Vote du Compte Administratif 2018 – Budget de la Commune (M14) :</b></p> <p>Le Compte Administratif du Budget Communal 2018 reflète les réalisations en Dépenses et Recettes de l'année, après émission des Titres et des Mandats correspondants. Il s'établit ainsi :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">- Fonctionnement Recettes</td> <td style="width: 5%; text-align: center;">:</td> <td style="width: 35%; text-align: right;">3 194 138.17 €</td> </tr> <tr> <td>- Fonctionnement Dépenses</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">2 903 053.10 €</td> </tr> <tr> <td>- Excédent de Fonctionnement reporté 2017</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">383 008.50 €</td> </tr> <tr> <td>- Résultat de Fonctionnement 2018</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">674 093.57 €</td> </tr> <tr> <td>- Investissement Recettes</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">1 077 204.29 €</td> </tr> <tr> <td>- Investissement Dépenses</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">1 252 619.84 €</td> </tr> <tr> <td>- Déficit d'Investissement reporté 2017</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">-616 307.26 €</td> </tr> <tr> <td>- Résultat d'Investissement 2018</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">-791 722.81 €</td> </tr> </table>	- Fonctionnement Recettes	:	3 194 138.17 €	- Fonctionnement Dépenses	:	2 903 053.10 €	- Excédent de Fonctionnement reporté 2017	:	383 008.50 €	- Résultat de Fonctionnement 2018	:	674 093.57 €	- Investissement Recettes	:	1 077 204.29 €	- Investissement Dépenses	:	1 252 619.84 €	- Déficit d'Investissement reporté 2017	:	-616 307.26 €	- Résultat d'Investissement 2018	:	-791 722.81 €	M. le Maire A. GUIOL
- Fonctionnement Recettes	:	3 194 138.17 €																								
- Fonctionnement Dépenses	:	2 903 053.10 €																								
- Excédent de Fonctionnement reporté 2017	:	383 008.50 €																								
- Résultat de Fonctionnement 2018	:	674 093.57 €																								
- Investissement Recettes	:	1 077 204.29 €																								
- Investissement Dépenses	:	1 252 619.84 €																								
- Déficit d'Investissement reporté 2017	:	-616 307.26 €																								
- Résultat d'Investissement 2018	:	-791 722.81 €																								
<b>7</b>	<p><b>Affectation du Résultat 2018 – Budget de la Commune (M14) :</b></p> <p>Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat de Fonctionnement :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">- Affectation en Section d'Investissement (compte 1068)</td> <td style="width: 5%; text-align: center;">:</td> <td style="width: 35%; text-align: right;">223 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>- Report en Fonctionnement</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">451 093.57 €</td> </tr> </table>	- Affectation en Section d'Investissement (compte 1068)	:	223 000.00 €	- Report en Fonctionnement	:	451 093.57 €	M. le Maire A. GUIOL																		
- Affectation en Section d'Investissement (compte 1068)	:	223 000.00 €																								
- Report en Fonctionnement	:	451 093.57 €																								
<b>8</b>	<p><b>Approbation du Compte de Gestion 2018 – Budget de l'Eau et de l'Assainissement (M49) :</b></p> <p>Les pièces comptables 2018, en Mandats et en Titres, éditées par le service comptabilité et signées par les différents Ordonnateurs, suivant les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le Comptable de la Commune. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable public.</p>	M. Le Maire A. GUIOL																								
<b>9</b>	<p><b>Vote du Compte Administratif 2018 – Budget de l'Eau et de l'Assainissement (M49) :</b></p> <p>Le Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement 2018 reflète les réalisations en Dépenses et Recettes de l'année, après émission des Titres et des Mandats correspondants. Il s'établit ainsi :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">- Exploitation Recettes</td> <td style="width: 5%; text-align: center;">:</td> <td style="width: 35%; text-align: right;">165 218.08 €</td> </tr> <tr> <td>- Exploitation Dépenses</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">134 511.83 €</td> </tr> <tr> <td>- Excédent d'Exploitation reporté 2017</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">175 271.24 €</td> </tr> <tr> <td>- Résultat d'Exploitation 2018</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">205 977.49 €</td> </tr> <tr> <td>- Investissement Recettes</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">478 706.78 €</td> </tr> <tr> <td>- Investissement Dépenses</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">450 990.78 €</td> </tr> <tr> <td>- Excédent d'Investissement reporté 2017</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">175 352.11 €</td> </tr> <tr> <td>- Résultat d'Investissement 2018</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">203 068.11 €</td> </tr> </table>	- Exploitation Recettes	:	165 218.08 €	- Exploitation Dépenses	:	134 511.83 €	- Excédent d'Exploitation reporté 2017	:	175 271.24 €	- Résultat d'Exploitation 2018	:	205 977.49 €	- Investissement Recettes	:	478 706.78 €	- Investissement Dépenses	:	450 990.78 €	- Excédent d'Investissement reporté 2017	:	175 352.11 €	- Résultat d'Investissement 2018	:	203 068.11 €	M. Le Maire A. GUIOL
- Exploitation Recettes	:	165 218.08 €																								
- Exploitation Dépenses	:	134 511.83 €																								
- Excédent d'Exploitation reporté 2017	:	175 271.24 €																								
- Résultat d'Exploitation 2018	:	205 977.49 €																								
- Investissement Recettes	:	478 706.78 €																								
- Investissement Dépenses	:	450 990.78 €																								
- Excédent d'Investissement reporté 2017	:	175 352.11 €																								
- Résultat d'Investissement 2018	:	203 068.11 €																								

10	<b>Affectation du Résultat 2018 – Budget de l’Eau et de l’Assainissement (M49) :</b> Monsieur le Maire propose l’affectation suivante du résultat de Fonctionnement : - Affectation en Section d’Investissement (1068) : 0.00 € - Report en Fonctionnement : 205 977.49 €	M. Le Maire A. GUIOL
11	<b>Débat d’Orientation Budgétaire 2019 : Budget de la Commune (M14) et Budget de l’Eau et de l’Assainissement (M49) :</b> Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal, comme chaque année, le diaporama permettant de débattre sur les Orientations Budgétaires de l’année à venir. Ce débat (D.O.B.), doit être tenu dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets primitifs ( <i>bien que la tenue d’un tel débat ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, il apporte un éclairage intéressant aux élus et à la population</i> ).  Les Membres du Conseil Municipal examinent l’évolution des différents chapitres du Budget Communal (M14) et de celui de l’Eau et de l’Assainissement (M49), en Recettes et en Dépenses, en Investissement et en Fonctionnement et débattent de la politique d’équipement de la Commune et de sa stratégie financière (Emprunt) et fiscale (Détermination des Taux). Depuis 2018, il a été instauré, une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux, autres que professionnels, en fonction du dernier taux d’inflation constaté. Ce taux d’inflation sera calculé en fonction de l’évolution de l’indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2019, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l’inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018. Il est précisé qu’en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1). <b>Il n’est proposé aucune augmentation des taux pour cet exercice.</b>  <b>En section de fonctionnement</b> l’objectif du Budget Primitif 2019 est d’ajuster les dépenses au plus près des besoins, de poursuivre les travaux engagés visant à améliorer le cadre de vie des Néoulaises et Néoulais. Les charges de personnel (012) connaîtront une augmentation due, en partie, au Glissement Vieillessement Technicité (GVT) mais aussi au transfert des compétences sport et culture exercées, et modifiées en cours d’année 2018, par la Communauté d’Agglomération et restituées. Cette augmentation en dépenses du chapitre 012 est compensée par une augmentation de l’équivalent en recette de l’Attribution de Compensation.  <b>En matière d’investissement :</b> Concernant le budget communal, il est proposé de prioriser les travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire et d’aménager également son parvis et ses abords. Les programmes de cet exercice porteront sur la réfection de nos équipements communaux, l’accent étant mis cette année particulièrement sur le maintien en condition opérationnelle de notre patrimoine : toitures, carrelages, fontaines, clubs house pour les tennis et le football, etc... Les autres programmes proposés sont : la mise en place des systèmes de vidéo-protection, l’acquisition d’un véhicule pour les besoins des services et la réfection de nos chemins, via notre participation au syndicat des chemins et cours d’eau. Une réflexion sur notre politique d’aménagement foncier doit être réalisée pour mener à bien les projets identifiés par le nouveau PLU : Avenue de la Libération, Rue de la Font Vieille, etc. Notre réflexion devra également porter sur la poursuite de l’embellissement de notre village : Jardin de La Calade, Entrée du village, etc. En ce qui concerne le Budget de l’Eau et de l’Assainissement, conformément aux décisions prises lors du Débat de l’année dernière, il est proposé d’inscrire pour cette année, en section d’investissement, les programmes suivants : renouvellement du réseau public d’eau potable du Chemin du Moulin et travaux d’assainissement de la Rue des Chasseurs. Après ces opérations structurantes, la Commune aura équipé l’ensemble des zones urbanisées de son territoire. Une réflexion est également à conduire dans le cadre de l’assainissement des hameaux. Par ailleurs, nous restons, à ce jour, dans l’optique d’un transfert de la compétence Eau et Assainissement à l’EPCI, conformément à la loi.	M. Le Maire A. GUIOL
<b>URBANISME</b>		
12	<b>Acquisition partielle de parcelle :</b> Dans le cadre du projet d’élargissement du Chemin du Moulin, il convient de procéder à l’acquisition partielle d’une parcelle concernée par le projet. Il s’agit de la parcelle cadastrée Section A n° 709 pour une superficie de 33 m <sup>2</sup> au prix de 10€/m <sup>2</sup> .	M. J. ELIE
13	<b>Correction à apporter au point n° 12 du Conseil Municipal du 05.11.2018 : Création d’une servitude de passage et d’un échange de parcelle :</b> Il s’agit d’apporter une correction de la superficie donnée à la commune qui était annoncée pour 80 m <sup>2</sup> et qui est moindre. L’information sera précisée en séance.	M. J. ELIE

## RESSOURCES HUMAINES

<b>14</b>	<p><b>Création d'un emploi dans le cadre du dispositif des contrats aidés – Parcours Emploi Compétences (PEC) :</b> Monsieur le Maire propose de créer un emploi en contrat aidé "Parcours Emploi Compétences (PEC). Cet emploi est destiné à l'animation de l'ALSH, du périscolaire et de la restauration scolaire, pour un temps non complet (31h hebdomadaires), à compter du 26/2/2019. Ce contrat de travail à durée déterminée sera établi pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve des dispositifs en vigueur au moment du renouvellement. Ce contrat aidé s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Une formation BAFA sera financée pendant le contrat.</p>	M. C. RYSER
<b>15</b>	<p><b>Création d'emplois occasionnels et non permanents pallier les besoins ponctuels :</b> Monsieur le Maire propose de créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour renforcer les équipes d'entretien de la voirie et contribuer à faire découvrir le monde du travail à la jeunesse Néoulaise, pendant les périodes estivales.</li> <li>- 6 postes d'adjoint d'animation territorial, selon les besoins du service, afin de renforcer ponctuellement l'équipe du service jeunesse pour assurer l'encadrement des jeunes, notamment lors des séjours d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, mais aussi afin de pourvoir à d'éventuels besoins ponctuels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.</li> <li>- 1 poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, adjoint technique à temps complet, pour renforcer l'équipe de la Police Municipale.</li> </ul>	M. C. RYSER
<b>16</b>	<p><b>Création et suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs :</b> Il convient de créer un poste d'adjoint technique, échelon de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, 34h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et de supprimer le poste d'adjoint technique à 31h hebdomadaire.</p>	M. C. RYSER
<b>17</b>	<p><b>Convention avec le Centre de Gestion du Var dans le cadre des examens psychotechniques :</b> Le Centre de Gestion propose aux collectivités l'organisation des examens psychotechniques pour les agents des services techniques. Pour les collectivités qui ont signé la convention les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 par an. L'Assemblée est invitée à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux séances d'examens psychotechniques proposées par le Centre de Gestion du Var.</p>	M. C. RYSER

## INTERCOMMUNALITE

<b>18</b>	<p><b>Nouvelle adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT-TROPEZ :</b> La commune de SAINT-TROPEZ a délibéré le 8/11/2018 pour adhérer au SYMIELECVAR tels que le prévoient les statuts et les dispositions de l'article L5212-16 du CGCT. Le SYMIELECVAR a délibéré favorablement, le 23 janvier 2019, pour l'adhésion de la commune de SAINT-TROPEZ. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n°2004-809 du 13/8/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la nouvelle adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT-TROPEZ.</p>	M. Le Maire A. GUIOL
<b>19</b>	<p><b>Transfert au SYMIELECVAR des compétences optionnelles n° 1: "Équipement des réseaux d'éclairage public" et n° 3 "Économie d'énergie" de la Commune de CAVALAIRE :</b> La commune de CAVALAIRE a délibéré le 26/11/2018 pour acter le transfert au SYMIELECVAR des compétences optionnelles n° 1 : "Équipement des réseaux d'éclairage public" et n° 3 "Économie d'énergie", exercées par le Syndicat tels que le prévoient les statuts et les dispositions de l'article L5212-16 du CGCT. Le SYMIELECVAR a délibéré favorablement, le 23 janvier 2019, pour adopter le transfert de la Commune de CAVALAIRE des compétences décrites ci-dessus. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n°2004-809 du 13/8/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert au SYMIELECVAR des compétences optionnelles n° 1: "Équipement des réseaux d'éclairage public" et n° 3 "Économie d'énergie" de la Commune de CAVALAIRE.</p>	M. Le Maire A. GUIOL

## QUESTIONS DIVERSES

Les documents relatifs à l'élaboration de cet « Ordre du Jour » sont à la disposition des Conseillers Municipaux pour consultation, avant la séance du Conseil Municipal, auprès de Madame la Directrice Générale des Services.